

PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT LOCAL - LE ROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA GESTION DU SITE DES FALAISES DE BANDIAGARA (MALI)

Lassana Cissé

Chef de la Mission Culturelle du Bandiagara

lcissed@yahoo.fr

Résumé. Le site du Pays dogon qui couvre une superficie de 4000 km² est classé Patrimoine mondial depuis 1989. Quelques années plus tard, sa protection a été confiée à la Mission culturelle de Bandiagara. La réputation de la région est telle que l'activité touristique occupe une place de choix dans le développement économique local. De ce fait les initiatives d'aménagements sont nombreuses. Outre les acteurs économiques locaux, de nombreuses ONGs et l'Etat malien s'engagent dans des projets de construction d'infrastructures sociales (écoles, dispensaires) ou d'accueil (campements et gîtes). Le contrôle étant difficile et insuffisant, beaucoup de ces initiatives tendent à altérer l'harmonie et l'authenticité de certaines valeurs pour lesquelles le site a été inscrit.

Confrontées à plusieurs difficultés, les communautés du site sont elles-mêmes prises entre la gestion traditionnelle de l'espace, toujours très vivace et les nouveaux besoins d'occupation du territoire créés dans le cadre du développement communal conditionné le plus souvent par des bonnes volontés qui apportent des moyens matériels et financiers.

La politique de décentralisation en cours au Mali depuis 1999 a vu la création de 43 communes rurales sur l'ensemble du site classé. Cette politique donne aux collectivités territoriales la latitude et la responsabilité de la gestion de l'ensemble des ressources et des espaces du ressort de leurs terroirs. Chaque collectivité territoriale (commune, mairie, conseil de cercle, assemblée régionale) élabore un plan quinquennal de développement économique, social et culturel communément appelé PDSEC. Dans la planification quinquennale le schéma d'aménagement du territoire (SAT), là où il existe, réserve très peu de place à la gestion du patrimoine et les élus locaux tiennent très peu compte de l'intégration du patrimoine dans les projets et programmes de développement financés par l'Etat et les partenaires techniques et financiers.

Le besoin de collaborer avec l'ensemble de ces partenaires a bien été identifié lors de l'élaboration du plan de gestion et de conservation du site (2006 – 2010). En réponse, la Mission Culturelle de Bandiagara a réalisé un certain nombre d'activités. Tout d'abord, avec l'appui financier de l'Union européenne et la collaboration de CRAterre, des actions d'inventaire des cultures constructives, de sensibilisation et de formation et de constructions en matériaux locaux ont été réalisées. Ceci avait pour but de valoriser les matériaux et les savoirs locaux pour une meilleure intégration des nouvelles infrastructures (maisons d'habitation, écoles, centres de santé, mosquées, églises...) dans le paysage culturel du site. Dans ce cadre, un guide a été élaboré pour le cas plus spécifique des constructions d'écoles.

Dans le souci de mieux impliquer les décideurs et responsables locaux (élus, chefs coutumiers et opérateurs culturels et touristiques), depuis 2007, la MCB, en partenariat avec le DED, organise chaque année, des ateliers sur le thème de la valorisation économique du patrimoine et l'inventaire des ressources culturelles des aires culturelles des terroirs.

1. Introduction

Le processus de la mise en œuvre d'une politique de décentralisation au Mali, depuis 1999, a abouti à la création de 703 communes, dont 43 communes rurales sur l'ensemble du site classé du pays dogon qui couvre une superficie de 4000 KM², et comprend 289 villages. Dans son esprit et dans la pratique, cette politique donne aux collectivités territoriales la latitude et la responsabilité de la gestion de l'ensemble

des ressources et des espaces du ressort de leurs terroirs. Chaque collectivité territoriale (commune, mairie, conseil de cercle, assemblée régionale) élabore un plan quinquennal de développement économique, social et culturel communément appelé PDESC. Dans la planification quinquennale, le schéma d'aménagement du territoire (SAT), là où il existe, réserve très peu de place à la gestion du patrimoine et les élus

locaux pensent rare à intégrer le patrimoine dans les projets et programmes de développement régional et local.

Les principales activités économiques du pays dogon sont l'agriculture, l'élevage et le tourisme. A la faveur du développement de cette dernière activité, les acteurs locaux du tourisme ont entrepris des constructions d'infrastructures d'accueil et d'hébergement (campements, gîtes, bars et restaurants) sans trop se référer aux cultures constructives locales et au paysage architectural du site. L'harmonie de certains sites a été ainsi altérée et les attractions touristiques ont parfois été perturbées.

2. Eléments constitutifs du patrimoine du pays dogon

2.1. Les éléments naturels du site

La falaise gréseuse du pays dogon se situe dans le secteur bioclimatique sahélien caractérisé par une pluviométrie faible (< 300 à 400 mm d'eau/an) et une végétation de savane herbacée dans laquelle on retrouve quelques arbres adaptés aux climats les plus arides (*Acacia tortilis subsp. Tortilis*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia*,...). En outre, la falaise présente la propriété de collecter les eaux de pluies mais également celles provenant de la nappe phréatique du fleuve Niger. Cette eau, qui se diffuse au travers d'un réseau d'interstices dans le gré imperméable, est secondairement redistribuée sous la forme de petites sources souterraines et de cascades qui coulent

toute l'année. Ainsi, bien que la falaise se situe dans un climat sahélien, la disponibilité hydrique locale (quantité et durée) est nettement supérieure à la seule pluviométrie.

La végétation reflète cette anomalie hydrique et la composition floristique se trouve profondément modifiée par cette particularité. Dans les failles rocheuses on retrouve alors une végétation que l'on qualifie de guinéenne et qui prend naissance dans les contreforts des Monts Mandingues à la frontière de la Guinée et du Mali. Ainsi on retrouve des espèces adaptées aux conditions humides permanentes telles que *Lepisanthes senegalensis*, *Cola laurifolia*, *Pouteria pobeguiniensis*. L'isolement de cette falaise dans ce secteur sahélien a permis à toutes ces espèces d'évoluer indépendamment de leur population d'origine jusqu'à constituer de nouvelles espèces. La meilleure preuve est fournie par la présence d'une espèce endémique, *Acridocarpus monodi*, dont l'aire de distribution dans le monde, selon des botanistes, se restreint à quelques kilomètres carrés au sud de cette falaise dogon.

Ainsi par ses caractéristiques hydriques mais également biologiques, la falaise du pays dogon peut, à juste titre, être considérée comme une île ou une oasis dans le sahel.

Cette caractéristique exceptionnelle d'oasis de biodiversité a valu au site le mérite d'accueillir la célébration de la Journée Mondiale de la Biodiversité, le



Acridocarpus monodii plante endémique de la région des falaises de Bandiagara, photo L.Cissé 2008

05 juin 2005. La Journée a été organisée par la très célèbre revue GEO, en collaboration avec la GTZ, le Ministère malien de l'Environnement et la Mission Culturelle de Bandiagara. Elle a consisté à organiser une excursion sur un parcours de la falaise au cours de laquelle les scientifiques et les détenteurs locaux de savoirs sur les plantes et l'environnement ont échangé, en présence d'un public impressionné par la richesse effective de la biodiversité de la zone.

2.2. Les éléments culturels de gestion du territoire et de l'espace :

Les villages du pays dogon sont, bien entendu, organisés en fonction du relief de l'espace occupé et des disponibilités territoriales ; ce qui permet un usage rationnel limité d'un point de vue stratégique et utilitaire. Chaque village est organisé en quartiers (Nongu), chacun correspondant généralement à une grande famille lignagère. Cette entité familiale est composée d'individus portant le même patronyme et dont le nombre peut être estimé en moyenne à 100 personnes suivant la taille du village et le périmètre du terroir occupé. Si cette unité communautaire de base vient à grandir au-delà de cet ordre de grandeur, un des membres de la famille est amené à créer une nouvelle gin'na dont l'expansion forme un nouveau quartier, qui se situera plus ou moins à proximité de l'entité dont il est issu. Les nouveaux villages sont donc souvent créés dès lors que les terres cultivables disponibles se réduisent proportionnellement à la taille de la lignée qui s'élargit ; cela peut, dans certains cas, s'expliquer par la naissance de conflits familiaux ou fonciers.

Chaque quartier est composé de maisons ou plutôt de concessions, chacune regroupant une famille élargie. Il possède aussi un certain nombre d'éléments collectifs qui lui procurent une relative indépendance. Les concessions sont séparées par des ruelles plus ou moins étroites, ainsi que des placettes qui permettent les rassemblements populaires et les jeux d'enfants.

Le développement des religions musulmane et chrétienne, n'a pas remis en cause ce mode d'organisation de l'espace habité. Si certains villages sont homogènes sur le plan de la religion, d'autres sont aujourd'hui organisés en secteurs habités chacun suivant l'appartenance religieuse (par exemple à Bégnématou où il existe trois quartiers séparés : animiste, musulman et chrétien).

● Éléments particuliers de répartition de l'espace habité et du territoire

Chaque village, chaque quartier possède des

éléments particuliers.

Dans la tradition animiste, le centre du quartier est la grande maison familiale, dite Gin'na. C'est ici que réside le fondateur du quartier puis, plus tard, celui qui sera désigné pour prendre sa relève en tant que chef de la famille. C'est dans cette gin'na que sont gardés les fétiches protecteurs de la famille, liés au culte rendu annuellement aux ancêtres (wageù). Bien que construites avec les mêmes matériaux et techniques, les gin'na se distinguent très facilement des habitations ordinaires car elles ont le plus souvent des façades décorées de motifs géométriques obtenus par des appareillages et assemblages de briques et de linteaux en bois ou pierres sophistiqués. Certaines gin'na sont peintes de motifs géométriques à partir de trois couleurs dogon de base : le rouge, le blanc et le noir. Les convertis à l'Islam et au Christianisme gardent ce concept de gin'na mais ne lui donnent plus l'importance religieuse ancestrale.

Chaque membre de la communauté est lié à la gin'na qui correspond à son ascendance. C'est ainsi que les plus anciennes d'un village sont reconnues comme des centres religieux importants par d'autres lignées et pour les plus anciennes du pays, par une proportion très importante de la population animiste du pays dogon. C'est le cas notamment de la gin'na-sanctuaire de Aru à laquelle est attachée un des trois grands groupes dogons : le clan Aru. Chaque année, à l'approche de la saison des pluies, les membres de ce clan s'y rendent pour participer à la cérémonie du Bulo, fête rituelle des semilles, au cours de laquelle le culte est rendu aux ancêtres pour s'assurer d'une bonne saison pluvieuse garante d'une bonne production céréalière et d'une bonne conservation de l'environnement.

Dans les quartiers ou villages qui ne sont plus animistes, ces centres religieux sont remplacés par des mosquées et églises ou encore des temples. Dans les villages musulmans les plus importants, il y a de petites mosquées au niveau des quartiers et une grande mosquée dite « mosquée du vendredi » pour l'ensemble du village.

Un des éléments le plus important et aussi le plus permanent des villages dogon est le Toguna (de Togu= hangar et Na= mère, premier ou principal). Il s'agit d'un abri où se retrouvent les vieux sages du village pour discuter et échanger sur les questions régissant la vie de la communauté, et dans certains cas, résoudre les problèmes ou conflits familiaux et sociaux. Le Toguna se situe en général à proximité d'une place où jouent les enfants. Cet observatoire permet aux sages de détecter des qualités, des talents ou des facultés des jeunes au cours de leurs activités ludiques. Lorsque cela s'avère nécessaire ou

utile, ils leur confient des responsabilités particulières en fonction de ces observations quotidiennes. C'est là également où se tiennent les assemblées villageoises et où se déroulent les nombreuses fêtes qui rythment la vie des Dogon.

Dans les villages où survivent les traditions sociales et religieuses se trouve aussi la case des femmes où celles-ci (co)habitent pendant leurs périodes de menstrues. Cette pratique a tendance à disparaître, à cause de nouvelles religions et ces cases de femmes menstrues deviennent rares dans beaucoup de villages.

Les villages (ou quartiers) animistes possèdent aussi nombre de temples et autels dédiés à des esprits protecteurs ou à des ancêtres totémiques. A l'instar des gin'na, les temples et autels sont parfois décorés. Ceux-ci ne sont pas toujours des constructions. Ainsi des grottes, arbres, bosquets, sources, mares ou encore ruisseaux peuvent être des lieux de culte. Certains de ces lieux (par exemple les grottes rupestres de Songho, consacrées aux cérémonies triennales de circoncision) sont reconnus bien au-delà du village même où ils se trouvent et sont fréquentés par des populations venant parfois de très loin.

Si les cimetières modernes (chrétiens ou musulmans) tendent à se développer, les pratiques dogons

d'utilisation de grottes funéraires restent fortement d'actualité. Il existe des cimetières spécifiques pour les diverses composantes de la population (séparation hommes femmes, enfants, hommes de caste) mais aussi des tombeaux destinés aux personnages ayant des responsabilités importantes (Hogon) ou à des femmes décédées pendant l'accouchement ou en état de grossesse. Il existe encore des grottes sépulcrales en région des falaises, destinées uniquement aux personnes foudroyées.

2.1. Le patrimoine physique culturel et naturel

Le territoire du pays dogon est pris entre trois régions naturelles (plateau, plaine et falaise) qui regorgent d'un patrimoine culturel et naturel riche et diversifié. Le paysage construit par différents éléments combinés a créé un ensemble touristique attractif qui fait de la région la plus visitée du Mali.

Le patrimoine naturel comprend des éléments géomorphologiques dont des nombreuses vallées et cirques et des formations géologiques exceptionnelles telles des grottes sous forme de hangar, passerelles naturelles, des dunes fixes au bas des falaises. Des rochers et grottes pittoresques et des cascades en saison pluvieuses constituent des éléments particuliers du patrimoine naturel dogon qui, en s'imbriquant harmonieusement aux éléments produits par



Togona à Indélou sur le plateau de Bandiagara, photo MCB, 2003

l'homme forment un véritable paysage culturel. La falaise gréseuse du pays dogon se situe dans le secteur bioclimatique sahélien caractérisé par une pluviométrie faible (< 300 à 400 mm d'eau/an) et une végétation de savane herbacée dans laquelle on retrouve quelques arbres adaptés aux climats les plus arides (*Acacia tortilis* subsp. *Tortilis*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia*,...). En outre, cette falaise présente la propriété de collecter les eaux de pluies mais également celles provenant de la nappe phréatique du fleuve Niger. Cette eau, qui se diffuse au travers d'un réseau d'interstices dans le gré imperméable, est secondairement redistribuée sous la forme de petites sources souterraines et de cascades qui coulent toute l'année. Ainsi, bien que la falaise se situe dans un climat sahélien, la disponibilité hydrique locale (quantité et durée) est nettement supérieure à la seule pluviométrie.

L'isolement de cette falaise dans ce secteur sahélien a permis à toutes ces espèces d'évoluer indépendamment de leur population d'origine jusqu'à constituer de nouvelles espèces. La meilleure preuve est fournie par la présence d'une espèce endémique, *Acriodocarpus monodi*, dont l'aire de distribution dans le monde, selon des botanistes, se restreint à quelques kilomètres carrés au sud de cette falaise dogon.

Ainsi par ses caractéristiques hydriques mais également biologiques, la falaise du pays dogon peut, à juste titre, être considérée comme une île ou une oasis dans le sahel. Cette caractéristique exceptionnelle d'oasis de biodiversité a valu au site le mérite d'accueillir la célébration de la Journée Mondiale de la Biodiversité, le 05 juin 2005. La Journée a été organisée par la revue GEO, en collaboration avec la GTZ, le Ministère malien de l'Environnement et la Mission Culturelle de Bandiagara. Elle a consisté à organiser une excursion sur un parcours de la falaise au cours de laquelle les scientifiques et les détenteurs locaux de savoirs sur les plantes et l'environnement ont échangé, en présence d'un public impressionné par la richesse effective de la biodiversité de la zone.

2.2. Le patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel comprend les traditions orales, les contes et récits historiques des villages, les connaissances, savoirs et savoir-faire... A ceci, il faut ajouter d'innombrables cérémonies rituelles, initiatiques et populaires ainsi que des chants et danses folkloriques. L'élément immatériel le plus connu est la tradition séculaire des masques

L'intérêt et la richesse de la culture dogon résident dans les expressions immatérielles du patrimoine. Au sein de ces expressions culturelles, on retrouve le symbolisme en tant que mode de pensée, d'interprétation et de compréhension de tous les phénomènes

naturels et surnaturels. Toutes ces manifestations culturelles définissent le contour du mode d'existence en milieu dogon.

Les traditions sociales et religieuses, les sociétés initiatiques, les danses, les savoirs et savoir-faire traditionnels, les contes, proverbes, légendes et récits du terroir ainsi que les grandes célébrations rituelles cycliques constituent des éléments importants de ce patrimoine intangible. Il est vrai que ce patrimoine est largement imprégné de créativité artistique toute particulière, et ce dans quasiment tous les domaines, même si cela est particulièrement bien illustré par la sculpture et l'architecture. Outre les savoirs et savoir-faire qui sous-tendent les éléments décrits dans les chapitres précédents, les plus remarquables sont les suivants :

● La cosmogonie dogon et les pratiques divinatoires

La croyance populaire soutient que Dieu est à l'origine et à la fin de tout. Il se manifeste cependant à travers certains phénomènes naturels visibles et invisibles, animés ou inanimés : la mort constitue à cet effet un simple phénomène de mutation. D'où la multitude de pratiques et manifestations rituelles et sacrificielles dont les plus réputées sont les célébrations de cultes rendus aux mânes des ancêtres (fêtes funéraires) et la divination.

Cette dernière pratique est très développée chez les Dogon. A l'origine le renard pâle, animal mythique et symbolique qui, selon les croyances ancestrales, posséderait beaucoup de connaissances. Privé par Dieu de Parole, il ne peut s'exprimer qu'à travers ses empreintes que seuls des devins savent lire et interpréter sur des tables de divination quotidiennement consultées.

La cosmogonie dogon c'est aussi et surtout les multiples interprétations faites des phénomènes célestes et terrestres ainsi que leurs modes d'expression. Les étoiles, la lune, le soleil, l'air et certains autres astres sont bien connus des Dogon ; ils sont généralement interprétés en rapport avec des activités de production essentiellement agricoles.

3. L'organisation spatiale et le système traditionnel de gestion de l'espace habité et de l'environnement

L'habitat

L'habitat en pays dogon était à la fois homogène et varié. On peut effectivement constater de nos jours l'utilisation de principes constructifs identiques pour tous les villages, avec des compositions à partir d'un

nombre relativement limité de types de structures de base.

Chaque maison ou concession est composée à partir d'unités indépendantes ayant des plans ronds, carrés ou rectangulaires. Ces unités sont accolées ou reliées par des murs de liaison et de clôture qui délimitent une ou plusieurs cours. Les voies d'accès sont parfois complexes, en correspondance avec les hiérarchies, liens particuliers ou encore des besoins d'intimité.

Les cours sont aménagées de façon à s'adapter à leurs utilisations spécifiques. La cour d'entrée possède souvent des banquettes, créant ainsi un endroit convivial. D'autres banquettes sont positionnées à côté de l'entrée pour créer un lieu de communication et de rencontre avec les voisins de passage.

Les murs sont faits soit en maçonnerie de pierres sèches, de pierre brutes maçonnées à la terre, soit de terre façonnée, soit encore, dans les zones où la terre est largement disponible (plaine du Séno), avec des briques de terre séchées au soleil.

La majorité des toitures est faite de poutres positionnées horizontalement, et recouverte de branches et finalement de terre qui assure l'étanchéité des terrasses qui sont accessibles et d'ailleurs très utilisées (stockage, séchage des récoltes, lieux de couchage en saison chaude). Certaines pièces d'habitation sont couvertes de charpentes simples et de paille, mais ce système est plus souvent réservé aux greniers.

4. Les enjeux actuels du développement, de l'aménagement du territoire et les défis de la conservation du patrimoine dogon

4.1. La politique de décentralisation et l'aménagement du territoire

La politique de décentralisation en cours donne aux collectivités territoriales la latitude et la responsabilité de la gestion de l'ensemble des ressources et des espaces du ressort de leurs terroirs. Chaque collectivité territoriale (commune, mairie, conseil de cercle, assemblée régionale) élabore un plan quinquennal de développement économique, social et culturel communément appelé PDSEC. Dans la planification quinquennale le schéma d'aménagement du territoire (SAT), là où il existe, réserve très peu de place à la gestion du patrimoine et les élus locaux n'intègrent pas souvent la dimension patrimoniale dans les projets et programmes de développement local et régional.

4.2. Les schémas d'aménagement du territoire (SAT)

La Mission de Décentralisation créée en février 1993 au Mali, a eu pour tâche entre autres de conduire l'élaboration d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement (SRAD). Elle a, à travers le projet MLI/94/003 « Renforcement des Capacités de mise en place d'une gestion décentralisée du développement » permis d'effectuer d'importants travaux en matière d'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire et la décentralisation se sont renforcés mutuellement à travers la prise en compte des acteurs locaux dans le processus. Autant la décentralisation a permis à l'aménagement du territoire de renouveler ses méthodes et démarches, autant l'aménagement du territoire offre



L'occupation traditionnelle du territoire et l'aménagement du territoire au pays dogon : le village de Koundou Ando, photo L.Cissé, 2008

à la décentralisation la prise en compte de la dimension territoriale dans la mise en œuvre des politiques publiques locales. Le processus de décentralisation amorcé se traduit par une responsabilisation des acteurs à la base suivant le découpage administratif en vigueur dans le pays. Ainsi, trois ordres de collectivités territoriales ont été créés : la commune, le cercle et la région.

4.3. Les changements dans le domaine de l'aménagement urbain

Dans l'arène actuelle de la politique de décentralisation, l'Etat n'est plus le seul acteur de l'aménagement du territoire. Les collectivités territoriales sont au cœur même de cette nouvelle politique.

La loi 95-034 du 12 avril 1995, portant Code des Collectivités Territoriales, assure aux communes, et aux cercles la responsabilité d'élaborer les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace, et aux régions celle d'élaborer les schémas d'aménagement du Territoire et de Développement Régional. Le rôle de l'Etat est essentiellement de donner à ces collectivités, aux différentes échelles spatiales, un cadre d'action qui se limite au territoire en ce qui concerne fondamentalement l'élaboration d'un schéma national d'aménagement du territoire.

Le Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) transformé en schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) a pour objet de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire d'une localité et de ses environs. Il concerne toutes les localités de 5000 habitants et plus. Cependant, il est admis une procédure simplifiée conduisant à un Schéma Sommaire d'Urbanisme (SSU) qui se limite à la définition schématique des infrastructures principales des zones d'habitation et des zones d'activités.

Au niveau local, le *Programme de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC)* est l'instrument de travail des collectivités territoriales qui fixe les objectifs et prévoit les actions, les moyens et les stratégies du développement de la collectivité sur le moyen terme (5 ans généralement).

La loi N°95-034 portant code des collectivités territoriales en République du Mali confère la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre du programme de développement aux autorités des collectivités communales, des cercles et de la région. Cette loi précise en plus que le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel.

Le PDESC doit prendre systématiquement la dimension patrimoniale de l'aménagement du territoire, en tant qu'instrument de planification, mais le constat

est que cela n'est effectif que pour certaines collectivités territoriales . Par exemple, une analyse des PDESC des première et deuxième générations des collectivités des cercles de Bandiagara, Bankass et Koro, permet de faire le constat que la prise en compte dans les PDESC des secteurs du tourisme et du patrimoine est très faible (moins de 1% des actions prévues dans les PDESC).

Contexte institutionnel de l'aménagement du territoire

Le Ministère chargé de l'Urbanisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du logement, des affaires foncières et de l'urbanisme. Il est chargé, entre autres, de l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction, à travers la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat.

5. La gestion du site classé du pays dogon et le développement de nouvelles infrastructures

Le pays dogon est un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien mixte, culturel et naturel. Sa valeur universelle exceptionnelle réside principalement dans la relation forte qui existe entre l'architecture et le paysage.

Depuis des centaines d'années, les Dogon ont su établir une très forte adéquation entre leurs réalisations architecturales et les divers environnements naturels. Dans le paysage, tout apparaît juste, à sa place. Ceci s'incarne dans :

- le choix du site et l'implantation
- l'adaptation aux microclimats
- l'organisation spatiale, les formes architecturales
- l'utilisation ingénieuse et économe des matériaux locaux
- la mise en place d'une organisation sociale adaptée
- la lisibilité des symboles culturels

L'architecture et l'urbanisme dogon sont des réponses particulièrement intelligentes aux besoins d'une société dans un lieu donné ; par certains aspects un vrai exemple de développement durable. C'est aussi un exemple de diversité culturelle, tant les réponses sont multiples, en fonction des origines culturelles, des caractéristiques du lieu et de la disponibilité des ressources locales. Il s'agit donc d'une source d'inspiration mondialement reconnue qui doit être préservée dans son unité mais aussi sa diversité, sans toutefois tomber dans un immobilisme stérile.

5.1. Intégration du patrimoine dans la gestion du

territoire

Il est généralement admis que le patrimoine est une partie intégrante du territoire en tant qu'entité géographique et culturelle. Il est aussi lié à des organisations sociales et communautaires souvent formalisées aujourd'hui dans des unités administratives territorialisées. De plus, dans nombre de traditions, la nature ou certains de ses éléments sont animés et constitués d'éléments vivants avec lesquels il faut composer.

Le patrimoine culturel, transmis de génération en génération, permet aux peuples de se situer dans un continuum temporel et il confère à un territoire donné des particularités distinctives, base de constitution des identités collectives.

Dans ce sens, la prise en compte du patrimoine culturel dans les programmes et projets de développement et dans les opérations d'aménagement (espaces de pratiques traditionnelles, éléments sacrés, sites archéologiques, éléments architecturaux de valeur historique ou esthétique...) est incontournable.

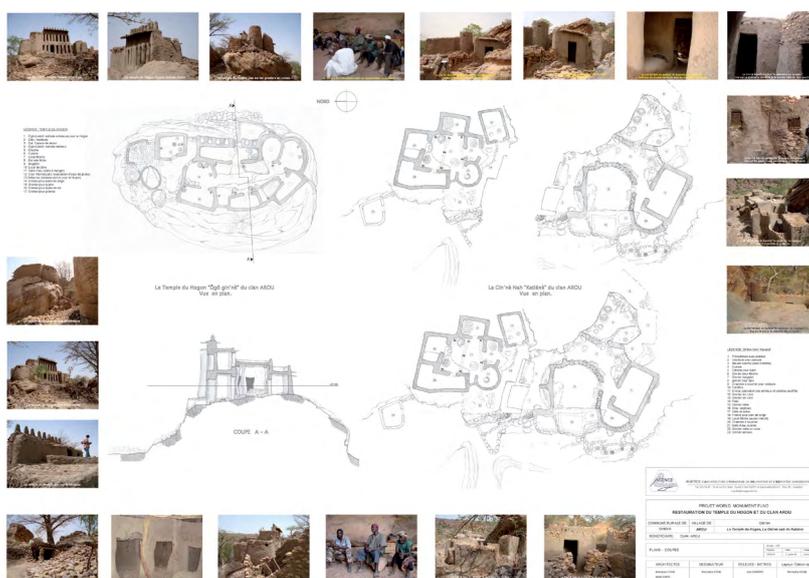
de la conservation de certaines valeurs culturelles et leur transmission. Ainsi dans plusieurs communes, il existe encore des villages où l'on retrouve des brigades traditionnelles de conservation de l'environnement et des maîtres de cérémonies rituelles qui conservent tous les biens (matériels et immatériels) dédiés à celles-ci.

Cette question est d'actualité au pays dogon d'autant plus que la rupture causée par l'intégration de textes conventionnelles depuis la période coloniale (fin 19ème siècle) dans la gestion des questions foncières et l'aménagement du territoire, est encore à l'origine de multiples conflits récurrents pendant la saison agricole.

Les schémas actuels d'aménagement du territoire tentent d'apporter une réponse au règlement pacifique des conflits fonciers en ayant recours aux conventions traditionnelles liées à la gestion du territoire. Les textes juridiques (législatifs administratifs réglementaires) ont montré leurs limites car le plus souvent inadaptés au mode de gestion patrimonial.

5.2. Que peut le Patrimoine dogon contre le déclin rural ?

Les collectivités territoriales sont composées d'entités villageoises qui ont développé et préservé des traditions de protection et de mise en valeur des ressources patrimoniales (culturelles, naturelles et paysagères). Dans cette optique elles ont créé des sociétés initiatiques, des groupes sociaux en fonction des classes d'âge qui sont généralement responsables



Relevés architecturaux du temple d'Arou restauré (falaise de Bandiagara) Cabinet AUDEX, 2008

References

Cissé, L. and Joffroy, T. (2006). Falaises de Bandiagara, Pays Dogon, Plan de conservation et de gestion, Ministère de la Culture du Mali, World Monuments Fund.

Cissé, L. Joffroy, T and Garnier P. (sous la coordination de) 2010 : Recommandations pour la construction d'écoles en Pays dogon, guide.

Cissé, L., Dembélé, A., Cornet, L., and Joffroy, T. (2011). Inondation de Bandiagra de Juillet 2007, Aide à la reconstruction de logements, Rapport Final, Misereor, Fondation Abbe Pierre.

Cissé, L. Guindo, P. et Joffroy, T : le Temple d'Arou, falaises de Bandiagara, pays dogon, avril 2010 (plaquette)

Prof. Sharon Sullivan (Australian Committee of ICOMOS), 2003: "Local Involvement and Traditional Practices in the World Heritage System"

Dr. Mechtild Rössler (Chief, Europe and North America Unit, UNESCO World Heritage Centre), 2003: Managing World Heritage Cultural Landscapes and Sacred Sites

Dr. Weber Nodoro (Program Specialist, ICCROM), 2003: Traditional and Customary Heritage Systems – Nostalgia or Reality?: The Implications on Managing Heritage Sites in Africa

Ms. Anna Sideronko (Assistant Programme Specialist, Arab States Unit, UNESCO World Heritage Centre), 2003: Projet pilote: "Sauvegarde et Développement de Villes du patrimoine mondial en Mauritanie: exemple d'une coopération tripartite UNESCO-Gouvernement mauritanien-Banque Mondiale"

UNESCO/AFVP, 2003 : Etude du patrimoine naturel dogon : « Mieux comprendre pour valoriser et préserver »